



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

PROCES VERBAL de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 12 juin 2026 au siège du DAF à Cosne-d'Allier

Président : M. GONNET Christian

Membres présents :

*MM. ALQUIER Jean-Claude, CHAPON Romain, FERNANDES David représentants des clubs,
MM. BARDET Robert, DE OLIVEIRA Alvaro, TRONCIN Jean-Pierre représentants des arbitres,*

Assistent à la réunion :

*M. DUBOIS David, Gestionnaire Associatif
M. JACOB Fabien, Conseiller territorial en arbitrage.
MME MARC Catherine, Secrétaire Générale.*

EXAMEN DES DOSSIERS ET COURRIERS

Courrier du club de MERCY CHAPEAU :

En application de l'article 39bis des règlements généraux de la FFF, pour être en conformité avec le statut de l'arbitrage, chaque club doit avoir dans son effectif le nombre d'arbitre défini par l'article 41 du règlement du statut régionale aggravé de l'arbitrage, soit un arbitre par club.

Courrier du club d'ARFEUILLES :

La commission des arbitres destinataire également du courrier, a répondu au club.

Christophe CHABOT – Représentait A.S. VILLEBRET saison 2025-2026 :

La commission prend acte de la démission de M. CHABOT Christophe au titre de l'A.S. VILLEBRET. Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission confirme que M. CHABOT Christophe peut couvrir un autre club dès la saison 2026-2027, sous réserve que la demande de licence soit enregistrée au plus tard au 31 août 2026

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. CHABOT Christophe à compter de la saison 2026/2027.

Au 28 février, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club selon les obligations définies au 30 septembre 2026.

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier – BP 01 – 03430 Cosne-d'Allier – Téléphone : 04 70 07 51 33
secretariat@allier.fff.fr
allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction. (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs.

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations.

ETAT DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE (à la date du 15 juin 2026)

Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2026/2027
D1	BILLY CRECHY F.C.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}	120 €	2
D1	COSNE C.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}	240 €	4
D1	SOUVIGNY F.C.	2 arbitres S (*)	1 arbitres S (*)	2 ^{ème}	240 €	4
D1	VARENNES SUR ALLIER A.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitres S (*)	1 ^{ère}	120 €	2
D2	MARCILLAT PIONSAT U.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}	50 €	2
D2	ESPINASSE VOZELLE A.S.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}	150 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D2	NORD VIGNOBLE A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}	50 €	2
D3	BEAULON BALLON	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D3	BUSSET U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}	200 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D3	CHANTELLE C.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D3	CUSSET SPORTING CLUB	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}	150 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D3	GENNETINES A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D3	JEUNES MONTLUCONNAIS U.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

D3	POUZY MESANGY F.R.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D3	RONGERES A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D3	SAULCET LE THEIL BRANSAT	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D3	ST ETIENNE DE VICQ	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}	150 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D4	AINAY LE CHATEAU U.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	ARFEUILLES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}	150 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D4	BILLEZOIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	BOUCE A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	CERILLY A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	CHAMBLET A.L.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}	150 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D4	HERISSON U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}	200 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026 (+)
D3	MONTLUÇON F.C.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}	200 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D4	MONTVICQ A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D4	NERIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	SANSSAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}	200 €	6 Interdit de monter saison 2025-2026
D4	TERJAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D4	VIVRE ENSEMBLE F.C.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4
D4	VOUSSAC U.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}	50 €	2
D4	YGRANDE S.C.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}	100 €	4

S (*) – Arbitre senior (21 ans et plus) – Statut aggravé LAuRAFoot

J (**) – Arbitre jeune (moins de 21 ans) – Statut aggravé LAuRAFoot

(+) Les clubs qui sont notés d'un (+) ont droit à 2 Mutations et peuvent accéder immédiatement en division supérieure s'ils ont gagné leur place (Art 47 – Modulation des sanctions sportives avec un arbitre auxiliaire – Statut de l'arbitrage LAuRAFoot).

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier – BP 01 – 03430 Cosne-d'Allier – Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

Détail sur les nouvelles infractions contenues dans les tableaux :

A.S. CERILLY :

Manque 1 arbitre, Monsieur BOUCHERE Bernard n'a pas arbitré lors de cette saison.

A.S. NORD VIGNOBLE :

Manque 1 arbitre,

Monsieur VISSER Benjamin nombre de journées insuffisantes (4) - (Article 34 du statut aggravé de la LAuRAFoot)

SPORTING CLUB DE CUSSET :

Manque 1 arbitre,

Monsieur DA SILVA Patrick nombre de journées insuffisantes (4) - (Article 34 du statut aggravé de la LAuRAFoot)

F.R. POUZY MESANGY :

Manque 1 arbitre,

Monsieur MICHEL Maxime nombre de journées insuffisantes (15) et n'a pas arbitré lors des 3 dernières journées - (Article 34 du statut aggravé de la LAuRAFoot)

A.S. VARENNES SUR ALLIER :

Manque 1 arbitre,

Monsieur JACQUES Wikenson nombre de journées insuffisantes (12) - (Article 34 du statut aggravé de la LAuRAFoot)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District de l'Allier de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Christian GONNET

Le secrétaire de séance
David DUBOIS

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33
secretariat@allier.fff.fr
allier.fff.fr